



Campagne de votation, PS Suisse, 09.02.2020 :

Principaux arguments en faveur d'un OUI à la protection contre les discriminations (pénalisation des appels à la haine et aux violences à l'encontre des personnes homosexuelles et bisexuelles)

Contenu du projet

Grâce à ce projet de loi, le critère de l'orientation sexuelle est introduit dans la norme pénale antiraciste du Code pénal Suisse et du Code pénal militaire : les actes qui consistent à nier le droit à l'égalité de certaines personnes sur la base de leur orientation sexuelle deviennent alors punissables. Cela fait ainsi de l'appel public à la haine et aux violences à l'encontre des personnes gay, lesbiennes et bisexuelles une infraction pénale.

Les principaux arguments

La haine et les discriminations à l'encontre des personnes gay, lesbiennes et bisexuelles doivent être punies. En effet, il ne s'agit pas d'une opinion, mais d'un crime.

Nous ne devons pas permettre que des appels publics à la haine ciblent les personnes gay, lesbiennes et bisexuelles. L'orientation sexuelle n'est pas non plus une opinion, mais fait partie intégrante de l'identité de tout un chacun. Or, sans ce projet de loi, les appels à la haine et les discriminations ne seraient toujours pas punissables.

La haine et les discriminations verbales à l'encontre des personnes gay, lesbiennes et bisexuelles sont souvent suivies par de la violence physique. Ce mal doit être combattu à la racine.

La violence physique contre les personnes gay, lesbiennes et bisexuelles est malheureusement courante. Mais cette violence ne tombe pas du ciel : elle est bien souvent précédée et attisée par des propos haineux, discriminatoires et homophobes. Les auteurs de cette violence verbale doivent être puni-e-s dès le début et pas seulement après être passé à l'acte.

La haine et les discriminations nuisent à toutes et tous et doivent donc être punies.

La haine et les discriminations causent du mal et des dommages graves aux personnes visées. Le taux de suicide chez les adolescent-e-s homosexuel-le-s est cinq fois plus élevé que chez les adolescent-e-s hétérosexuel-le-s. Par ailleurs, le dénigrement public des personnes sur la seule base de leur appartenance à un groupe donné ne nuit pas seulement aux personnes directement touchées. Il porte aussi atteinte à leur entourage personnel, soit leur familles et ami-e-s. La haine et le dénigrement ciblant des groupes de population précis alimentent l'insécurité, divisent la société et nuisent à la cohésion sociale. Aucun État démocratique ne peut avoir le moindre intérêt à laisser impunis les appels publics à la haine et à la discrimination. Au contraire, combattre de manière décisive l'hostilité latente à l'égard des personnes gay, lesbiennes et bisexuelles par le droit pénal est le propre d'un État de droit moderne. Une protection efficace contre les discriminations est plus que jamais nécessaire alors que les discours haineux sont largement diffusés sur les réseaux sociaux et en toute impunité.

La protection garantie à ce jour par le droit pénal n'est pas suffisante.

Si une personne est personnellement insultée ou agressée en raison de son orientation sexuelle,

elle peut déposer une plainte pénale – mais le mal est déjà fait. Ce projet de loi est donc important pour mettre fin aux appels publics à la haine et à la discrimination contre la communauté homosexuelle et bisexuelle dans son ensemble, et pour combler cette lacune dans la protection pénale.

Les personnes gay, lesbiennes et bisexuelles doivent elles aussi être protégées comme il se doit par le droit pénal.

La norme pénale antiraciste a fait ses preuves en tant que protection pénale des victimes de discriminations en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse. Les personnes gay, lesbiennes et bisexuelles méritent la même protection, car elles sont elles aussi particulièrement touché-e-s par la haine et les discriminations. La haine et le dénigrement publics ne peuvent être justifiés comme de simples paroles stupides : ils constituent des atteintes à la dignité humaine et à la sécurité des personnes concernées, et doivent être punis, C'est donc une préoccupation légitime des groupes visés, mais aussi de la société dans son ensemble. Il serait indigne d'une démocratie moderne d'utiliser liberté d'expression comme une excuse pour laisser impunies les atteinte à la dignité humaine de membres de notre société.

Ce projet est équilibré, modéré et pragmatique.

L'extension prévue de la responsabilité pénale se limite aux cas extrêmes d'incitation publique à la haine et aux violences visant les personnes gay, lesbiennes et bisexuelles en tant que groupes particulièrement touchés, et régleme te précisément ce qui peut désormais être puni. Cela n'entraîne donc pas une extension sans fin de la responsabilité pénale.

De nombreux pays européens disposent déjà d'une protection pénale contre la discrimination pour les personnes LGBT.

Avec l'extension prévue de la punissabilité de la haine et du dénigrement visant les personnes gay, lesbiennes et bisexuelles, la Suisse ne ferait pas figure de cas isolé en Europe. Elle appliquerait au contraire ce que de nombreux pays européens ont déjà introduit avec succès, comme la France, l'Autriche, les Pays-Bas, le Danemark et la Grande-Bretagne.